



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N° 47-6082-11-09-00001

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur le territoire des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination du Préfet du Lot-et-Garonne, Monsieur Jean-Noël CHAVANNE ;

Vu la demande de l'Agglomération d'Agen;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 juillet 2022, désignant l'enquête publique, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Michel SEGUIN, ingénieur en chef de la DGA (Armement) ;

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 17 août 2022 au 19 septembre 2022 à 17h00 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet susvisé présente un caractère d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er: est déclaré d'utilité publique, au profit de l'agglomération d'Agen ou de son concessionnaire le projet d'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur le territoire des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

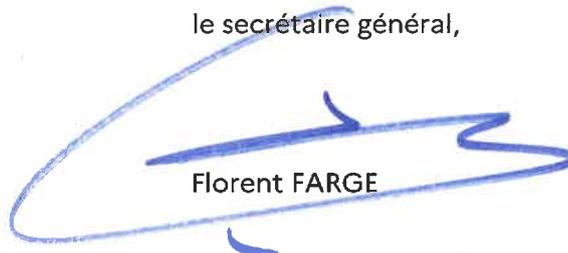
Article 2: Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans les communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac par les maires qui établiront le certificat d'affichage correspondant et l'adresseront à la Préfecture de Lot-et-Garonne (DCPPAT, Mission environnement, place de Verdun, 47916 Agen cedex 9).

Le présent arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le président de l'agglomération d'Agen et les maires d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 09/11/2022

Pour le Préfet,
le secrétaire général,



Florent FARGE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.